



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
 - Présents : 26
 - Excusés : 3
 - Votants : 29
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

**Aliénation d'une partie de
la voie communale
« rue du Peuch Rougier »
Lancement d'enquête
publique**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Daniel CHASSAIN

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la demande de l'indivision LABARDE sollicitant la cession d'une partie du domaine public pour agrandir leur propriété située 468 rue Le Peuch Rougier ;
Vu l'extrait cadastral représentant l'emprise de terrains à céder d'une superficie totale de 36 m² ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque que le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée correspond à une bande de terrain situé au niveau de la limite de propriété qui a été incorporé de fait dans la propriété de l'indivision ;

Considérant que cette bande de terrains ne remet pas en cause la circulation publique et n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que de ce fait, le déclassement du domaine public de cette emprise de 36 m² peut se faire sans enquête publique préalable et être incorporée dans le domaine privé ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que l'emprise à céder n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que si cette emprise a perdu son affectation, la cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de l'indivision LABARDE ;

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE le déclassement du domaine public d'une emprise de terrains de 36 m² de la rue du Peuch en vue de l'aliénation au droit du riverain, après enquête publique.**

**Délibération n°
2026.079**

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 10

Suite n° 1

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette de la rue du Peuch (parcelles référencées Section ZE n° 101 de 20m² et n°102 de 16m²), conformément au plan ci-annexé. L'emprise sera cédée au prix de l'estimation des domaines en cours de traitement.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_079-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026